

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 245/2024**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise ENSIO (Bennwihr-Gare) en date du 29 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux de création adduction téléphonique et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Château ;

### A R R E T E

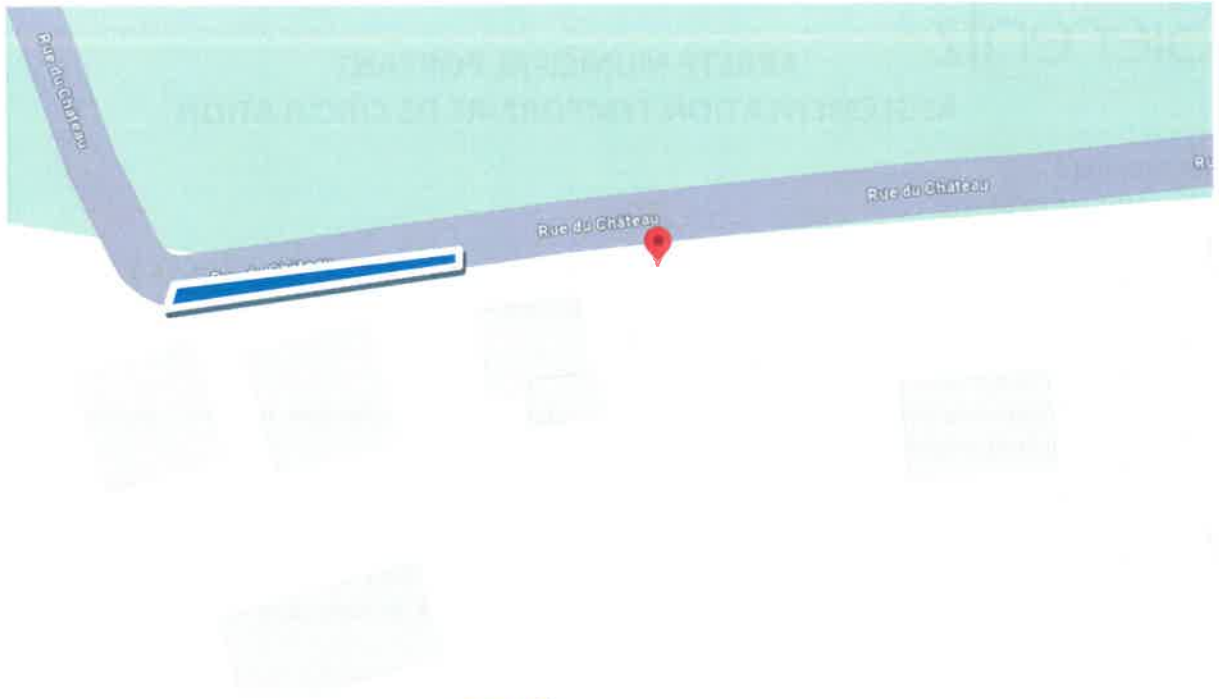
- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera manuellement car il y aura un empiètement sur chaussée pour les besoins des travaux, du 09 septembre 2024 jusqu'au 23 septembre 2024, au droit du n° 19 rue du château. La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ENSIO, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise ENSIO, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux, effectuer une remise en état de la chaussée à l'endroit des travaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;  
 Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; ENSIO – Bennwihr-Gare.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 03 septembre 2024  
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 05/09/24 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz
---





Emprise des travaux

